

**ARRETE N°2022-289**

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,  
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière et particulièrement les articles L 113-1,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu le par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande présentée par l'association « le lièvre et la tortue » sise à PORTES LES VALENCE pour l'organisation d'une course pédestre se déroulant le dimanche 20 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures sur le territoire de la commune,  
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des participants,

Arrête :

**Article 1**

Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit dans les deux sens entre 7h et 15h le dimanche 20 novembre 2022 :

- A partir du carrefour de la D111 et du chemin des Brulâts jusqu'au croisement du début de la montée de la salle des Brulâts.
- Du centre aéré au niveau des chalets en bois jusqu'à la route D 111.

**Article 2**

La circulation se fera à sens unique du croisement du chemin de Bressac jusqu'à la route D 269.

**Article 3**

Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

**Article 4**

Ces interdictions prendront effet le dimanche 20 novembre 2022 de 7 heures à 15 heures. Elles seront matérialisées sur les lieux mêmes par des panneaux de modèles homologués mis en place par le demandeur.

**Article 5**

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

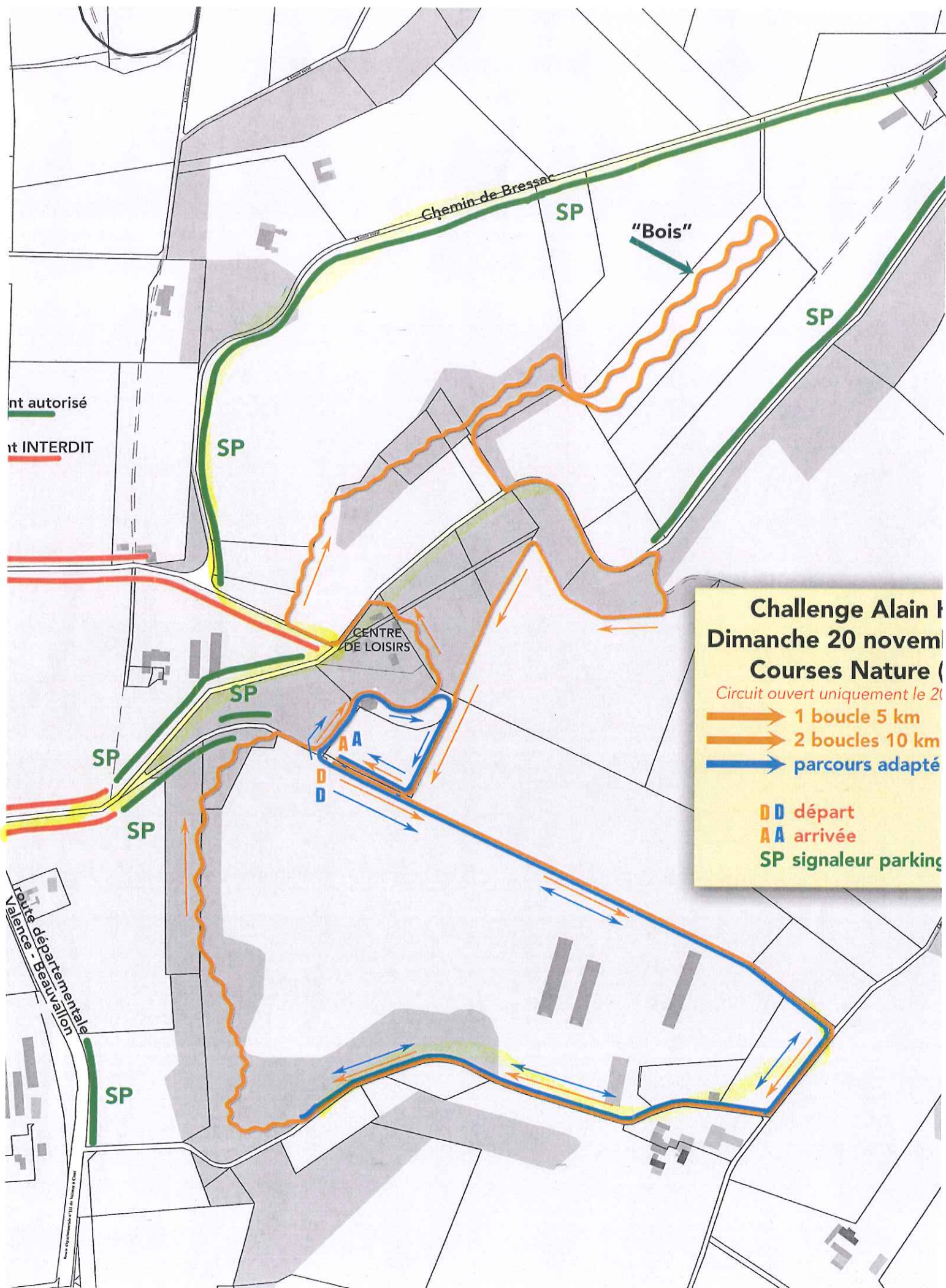
**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Portes-lès-Valence, le 20 Juillet 2022.

**Patrick GROUPIERRE**  
Adjoint au maire en charge de la sécurité publique





nt autorisé  
 et INTERDIT

**Challenge Alain P**  
**Dimanche 20 novem**  
**Courses Nature (**  
*Circuit ouvert uniquement le 20*

- 1 boucle 5 km
- 2 boucles 10 km
- parcours adapté

**DD** départ  
**AA** arrivée  
**SP** signaleur parking

Route départementale  
 Valence - Beauvallon